

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 42

Procurations : 7

Votants : 49

Le vingt-six février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 19 février s'est réuni en session ordinaire à Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 février 2026

Etaient présents :

Délibération n°09/2026

Objet: Mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de l'office de tourisme Grand Sancerrois

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUEZT Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

Mme MARQ Pascale

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. LEGER Patrick est remplacé par le suppléant M. MUNIER Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme MATELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme BOULAY Jacqueline

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Secrétaire de séance : M. RENAUD François

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1, L.5211-5 et L.5211-17,
- le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des agents publics,

- vu la délibération 022 2023 du 16 mars 2023 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition auprès de l'EPIC
- le projet de convention de mise à disposition de personnel entre l'office de tourisme du Grand Sancerrois et la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire joint en annexe,

Considérant

- que la mise à disposition de personnel constitue un mode d'organisation adapté, permettant une gestion optimisée des ressources humaines sans transfert de personnel,
- que les agents mis à disposition demeurent rattachés administrativement à leur collectivité d'origine,
- que les modalités administratives, financières et fonctionnelles de cette mise à disposition doivent être formalisées par convention,
- que la mise à disposition concerne un agent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- que la mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans
- que l'agent concerné demeure rémunéré la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire qui sera remboursée trimestriellement par l'office de tourisme du Grand Sancerrois

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler la mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de l'office de tourisme du Grand Sancerrois. Cette mise à disposition avait déjà été convenue pour 3 ans (depuis 2023). C'est pourquoi il est proposé de la reconduire dans les mêmes conditions pour une durée de 3 ans. L'avis de la CAP n'est plus nécessaire dans le cadre de mise à disposition de personnel.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'office de tourisme du Grand Sancerrois pour une durée de 3 ans.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 05/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 06/03/2026

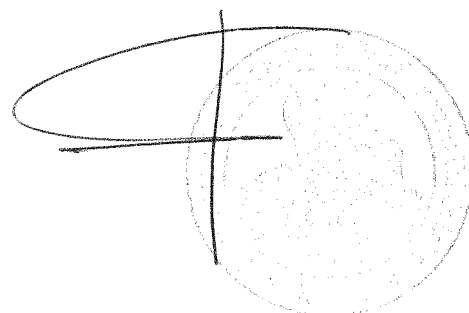
Le secrétaire de séance

François RENAUD



Le Président

Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 42

Procurations : 7

Votants : 49

Le vingt-six février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 19 février s'est réuni en session ordinaire à Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 février 2026

Etaient présents :

Délibération n°10/2026

Objet : Modification des statuts du
Syndicat Mixte du Bassin des
Sauldres

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUEZT Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

Mme MARQ Pascale

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. LEGER Patrick est remplacé par le suppléant M. MUNIER Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme MATELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme BOULAY Jacqueline

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Secrétaire de séance : M. RENAUD François

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Sologne en date du 11 décembre 2025 faisant part de son souhait d'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin des Sauldres pour les compétences relevant du I et du I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Conformément au statut du syndicat, chaque communauté de communes adhérente doit se positionner sur cette modification statutaire.

La commune concernée est Nouan-le-Fuzelier (pour partie) soit environ 14 km² avec 15 km de linéaire et principalement le Méant.

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sauldres a émis un avis favorable à l'adhésion de la CDC Cœur de Sologne par délibération en date du 18 novembre 2025.

Conformément à l'article 13 des statuts et à l'article L.5211-5 du CGCT cette modification est soumise à une délibération de chacune des communautés de communes adhérent au syndicat à la majorité qualifiée. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette adhésion au Bassin des Sauldres

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Sologne au SMBS pour l'exercice des compétences relevant des items 1°, 2°, 5°, 8°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement sur le territoire de la commune de Nouan-le-Fuzelier.
- **APPROUVE** la modification des statuts du SMBS correspondante.

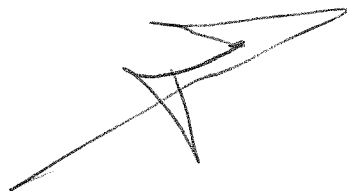
Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, le 05/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 06/03/2026

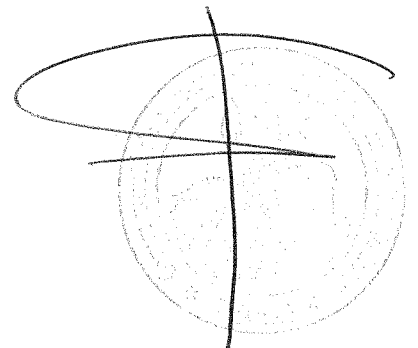
Le secrétaire de séance

François RENAUD



Le Président

Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 42

Procurations : 7

Votants : 49

Le vingt-six février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 19 février s'est réuni en session ordinaire à Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 février 2026

Etaient présents :

Délibération n°11/2026

Objet : Attribution d'une aide TPE
au profit de l'EURL ATELIER
GRAVURE PEROT « CAPUCINE
FLEUR ET GRAVURE » sur la
commune de Boulleret

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUEZT Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

Mme MARQ Pascale

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. LEGER Patrick est remplacé par le suppléant M. MUNIER Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme MATELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme BOULAY Jacqueline

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Secrétaire de séance : M. RENAUD François

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1511-3,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.10.31.61 approuvant les aides aux TPE,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n° 18033125 relative à la signature d'une convention de partenariat économique,
Vu la délibération n° 2018 08 du conseil communautaire relative à la signature d'une convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Sauldre et Sologne,
Vu la délibération n° 2018 045 du conseil communautaire du 26 avril 2018 portant approbation du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n° 2019 014 du conseil communautaire du 14 mars 2019 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n° 2020 016 du conseil communautaire du 20 février 2020 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n°2020 072 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n° 048 2023 du 25 mai 2023 portant modification du règlement d'aide TPE et portant adhésion au fonds partenarial d'économie de proximité,
Vu les conditions d'attribution des aides en faveur des TPE,

Entreprise : EURL ATELIER GRAVURE PEROT « CAPUCINE FLEUR ET GRAVURE »

Adresse : 3 Place des tilleuls 18240 BOULLERET

Activité : Toutes activités de gravures et décorations personnalisées sur toutes matières et tous supports – Pyrogravure – Peinture – Sablage – Calligraphie – Maquillage éphémère événementiel – L'ensemble des activités exercées à titre sédentaire et ambulante – Achat et vente de fleurs, de toutes compositions florales et de tous produits accessoires – Toute activité de fleuriste.

Description du projet : Madame PEROT a débuté la gravure en 2001, en 2018 elle décide de reprendre le fond commercial de fleuriste dans le centre-bourg de la commune de Boulleret, ce qui lui permet aujourd'hui d'allier deux activités : la gravure et l'activité de fleuriste.

Elle propose des gravures sur différents supports : métaux (inox, laiton, aluminium, argent, acier, cuivre...), matières plastiques (plexiglas, altuglas...), verre, bois, cuir, marbre, granit...

Aujourd'hui, son matériel devient obsolète et inutilisable, les pièces nécessaires pour la réparation ne sont plus disponibles. Pour le maintien de son activité, elle se doit d'acquérir rapidement du nouveau matériel car la gravure représente environ 30% de son chiffre d'affaires (35,26% en 2024, 25% en 2023). Pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions et répondre à la demande Madame PEROT va acquérir une machine de Gravure Laser CO² 30W(GT) (ref : Mercury-III 30GT) pour un montant de 18 080€ HT.

Décision du comité Initiative Cher : Le 29/01/2026, le comité Initiative Cher a attribué un avis favorable au dossier de Madame PEROT (voir document ci-joint).

Demande de dérogation : Afin de ne pas bloquer son activité et ses investissements, une demande de dérogation a été acceptée par la CDC (20/08/2025) afin de l'autoriser à engager les dépenses avant l'accord de l'attribution de l'aide (voir document ci-joint).

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Matériels professionnels	18 080 €	Prêt bancaire	18 080 €
Formation machine		Financements publics (préciser)	
Trésorerie	5 000 €	Aide TPE	5 000 €
Total dépenses	23 080 €	Total ressources	23 080 €

L'EURL ATELIER GRAVURE PEROT est éligible à une aide de 5 000€.

Ce dossier a eu un avis favorable lors du Comité Initiative Cher du 29/01/2026

La Commission Développement Economique à émis un avis favorable le 09/02/2026 pour l'attribution d'une aide TPE en faveur de L'EURL ATELIER GRAVURE PEROT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis sur l'attribution d'une aide TPE de 5 000€ pour l'EURL ATELIER GRAVURE PEROT pour l'achat de matériel professionnel.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** une aide TPE d'un montant de 5 000 € pour l'EURL ATELIER GRAVURE PEROT pour l'achat de matériel professionnel.

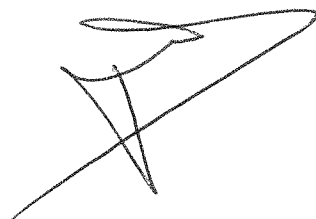
Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, le 05/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 06 /03/2026

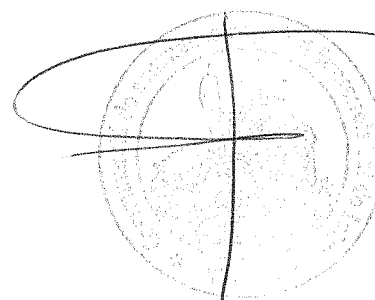
Le secrétaire de séance

François RENAUD



Le Président

Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 42

Procurations : 7

Votants : 49

Le vingt-six février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 19 février s'est réuni en session ordinaire à Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 février 2026

Délibération n°012/2026

Objet: Renouvellement de la Convention avec la Chambre des Métiers pour 2026

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUEZT Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

Mme MARQ Pascale

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. LEGER Patrick est remplacé par le suppléant M. MUNIER Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme MATELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme BOULAY Jacqueline

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Secrétaire de séance : M. RENAUD François

Dans le prolongement de la convention 2025, le projet de convention (ci-joint) a pour objet de définir le nouveau cadre commun de partenariat entre la CDC PSV et la CMA CVL pour 2026.

La volonté est de poursuivre des relations de travail collaboratives et de développer une synergie dans le but de permettre le développement économique du territoire. Le partenariat se décline autour des principaux axes suivants dont le but est notamment d'assurer une présence et un conseil de proximité à l'échelle du territoire :

- Axe 1 : maintenir des **permanences délocalisées** ;
 - Maintenir des permanences délocalisées, comme facteur de détection de projets, point d'apport de réponses, d'accompagnement et de suivi des entreprises, notamment nouvelles.
- Axe 2 : Pérenniser le soutien à la **transmission** d'entreprise et à l'accompagnement des cédants ;
 - Le principe est de poursuivre cette opération spécifique sur la transmission d'entreprise qui apparaît comme prioritaire sur le territoire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.
- Axe 3 : Animer les territoires par l'organisation de **réunions**, de **visites d'entreprises** (JCA Journées connexions Artisans) ou **d'ateliers thématiques** ;
 - Pour répondre à l'intérêt d'animer le territoire la CMA-CVL organisera en lien avec la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire des réunions d'information et/ou des ateliers pour les artisans.
- Axe 4 : Labeliser 10 entreprises **Eco défis**.
 - Le label Eco-défis mobilise et valorise les entreprises artisanales et commerciales qui mènent des actions concrètes en faveur de l'environnement, et qui s'engagent dans une démarche d'amélioration de leurs pratiques et de leur empreinte environnementale et sociétale.

Durée de la convention :

1 an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Conditions financières :

Soit une participation financière totale de 15 200 €

La Commission Développement Economique du 09/02/2026 a donné un avis favorable pour un renouvellement de la convention avec la Chambre des Métiers pour 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire le renouvellement de la convention avec la Chambre des Métiers selon les modalités indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la Chambre des Métiers selon les modalités indiquées ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Chambre des Métiers.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 05/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 06/03/2026

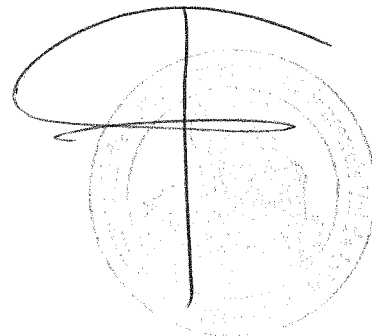
Le secrétaire de séance

François RENAUD

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président

Laurent PABIOT

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a vertical line extending downwards. The signature is written over a circular stamp that contains a faint, illegible text and a central emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 42

Procurations : 7

Votants : 49

Le vingt-six février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 19 février s'est réuni en session ordinaire à Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 février 2026

Délibération n°013/2026

Objet : Tarifs de la piscine pour la saison 2026

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUEZT Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

Mme MARQ Pascale

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

Mme STOUPEL Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. LEGER Patrick est remplacé par le suppléant M. MUNIER Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme MATELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme BOULAY Jacqueline

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Secrétaire de séance : M. RENAUD François

Il est envisagé de modifier les tarifs de la piscine intercommunale pour la saison 2026 afin de réduire l'écart entre les dépenses et les recettes de la piscine et étant donné que les tarifs d'entrées n'avaient pas été modifiés depuis 2019. Il est proposé au conseil communautaire la modification des tarifs pour la saison 2026 de la piscine intercommunale en ajoutant 0,50 €

par entrée individuelle et 5€ par carte de 10 entrées. Cette revalorisation pourrait générer entre 5 000 € à 8 000 € de recettes supplémentaires en fonction du nombre d'entrées enregistrées. :

<u>Tarifs à compter de juin 2026</u>	
Entrée enfants de moins de 4 ans	Gratuit
Entrée enfants de + de 4 ans et adultes- Résidents communauté de communes	3.50 € l'entrée et 30 € la carte de 10 entrées
Entrée enfants de + de 4 ans et adultes- Résidents hors communauté de communes	4.5 € l'entrée et 40 € la carte de 10 entrées
Maillots de bain	8 €
Crèmes Glacées	3€
Glaces à l'eau	2 €
Chips	1 €
Gâteaux sucrés ou salés	0,50 €
Eau	1 €
Café	1 €
Boissons	2 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs pour la piscine intercommunale à compter de juin 2026.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour la piscine intercommunale à compter de la saison 2026.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 05/03/2026

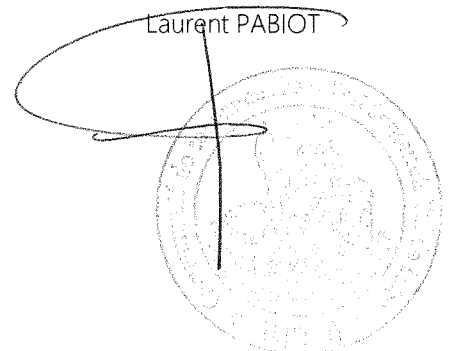
Date de mise en ligne sur le site internet : 06/03/2026

Le secrétaire de séance
François RENAUD



Le Président

Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 42

Procurations : 7

Votants : 49

Le vingt-six février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 19 février s'est réuni en session ordinaire à Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 février 2026

Délibération n°014/2026

Objet: Création des postes
saisonniers pour la gestion de la
piscine intercommunale pour la
saison 2026

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUEZT Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

Mme MARQ Pascale

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

Mme STOUPEL Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. LEGER Patrick est remplacé par le suppléant M. MUNIER Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme MATELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme BOULAY Jacqueline

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Secrétaire de séance : M. RENAUD François

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant l'ouverture de la piscine intercommunale durant la période estivale et la nécessité d'assurer l'accueil du public, la surveillance des bassins et la gestion des vestiaires ;

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité durant la période d'ouverture au public ;

Il est envisagé une réorganisation du personnel sur le volet des vestiaires de la piscine. Il n'y aurait plus de binôme mais simplement deux agents pour les vestiaires en alternance. Ce qui permettrait de générer 288 heures d'économies sur la masse salariale liées aux vestiaires.

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Durée
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe 3 ^{ème} échelon	Chef de bassin	du 27 juin 2026 au 30 août 2026- 35/35e
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe 3 ^{ème} échelon	Chef de bassin	du 27 juin 2026 au 30 août 2026- 35/35e
5	Adjoint Technique territorial- 1 ^{er} échelon	Entretien et vestiaires	du 27 juin 2026 au 30 août 2026- 34/35 ^{ème}
2	Adjoint technique territorial-1 ^{er} échelon	Caisse	du 27 juin 2025 au 30 août 2026- 30/35 ^{ème}

Il est proposé la création de postes saisonniers aux conditions indiquées ci-dessus.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

La rémunération des agents sera fixée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois correspondants, en fonction des qualifications et de l'expérience des agents recrutés.

Les heures supplémentaires seront rémunérées pour les agents saisonniers en poste à la piscine intercommunale de Saint-Satur pour la période du 27 juin 2026 au 30 août 2026.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

le Conseil Communautaire

- DECIDE la création des postes saisonniers aux conditions indiqués ci-dessus.
- AUTORISE le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats correspondants.

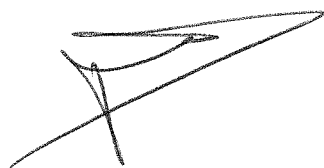
- IMPUTE la dépense au chapitre « 012 » de l'exercice en cours

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 05/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 06/03/2026

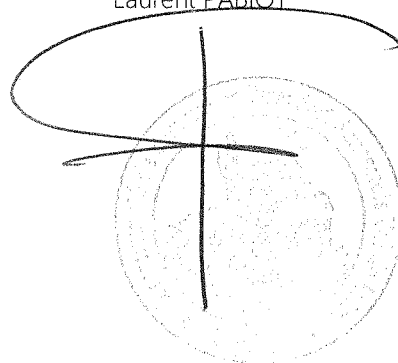
Le secrétaire de séance

François RENAUD

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'R'.

Le Président

Laurent PABIOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'L' and 'P', written over a circular official stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 42

Procurations : 7

Votants : 49

Le vingt-six février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 19 février s'est réuni en session ordinaire à Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 février 2026

Délibération n°015/2026

Objet : Tarifs de la taxe de séjour à compter du 01/01/2027

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUEZT Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

Mme MARQ Pascale

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. LEGER Patrick est remplacé par le suppléant M. MUNIER Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme MATELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme BOULAY Jacqueline

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Secrétaire de séance : M. RENAUD François

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants relatifs à la taxe de séjour ;
Vu la délibération instituant la taxe de séjour sur le territoire de la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil départemental du Cher instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ;

Considérant que la taxe de séjour est perçue au réel par personne et par nuitée ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables aux différentes catégories d'hébergements touristiques ;

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Catégories d'hébergements	Tarifs 2027	Tarif Global applicable au 01/01/2027
Palaces	4.90€	5.39€
Hôtels de Tourisme étoiles, meublés de Tourisme 5 étoiles	3.60€	3.96€
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidence de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	2€	2.20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidence de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	1.40€	1.54€
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidence de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles	1€	1.10€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80€	0.88€

Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.66€
- Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20€	0.22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception de l'hébergement de plein air	5%	5%

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément aux dispositions légales :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€

La taxe de séjour est perçue sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

le Conseil Communautaire

- **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027 comme indiqué ci-dessus.

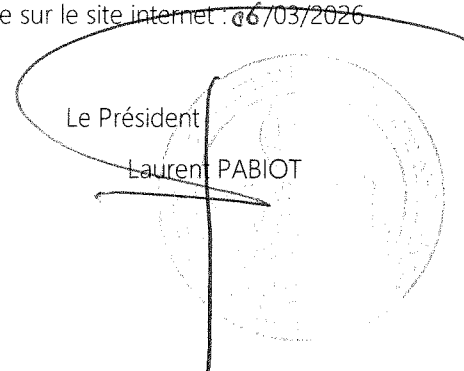
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 05/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 06/03/2026

Le secrétaire de séance
François RENAUD



Le Président
Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 42

Procurations : 7

Votants : 49

Le vingt-six février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 19 février s'est réuni en session ordinaire à Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 février 2026

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUEZT Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

Mme MARQ Pascale

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme MATELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme BOULAY Jacqueline

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Secrétaire de séance : M. RENAUD François

Dans le cadre de la future gestion du site de la Balance, un appel à manifestation d'intérêt avait été publié du 26 septembre 2025 au 24 novembre 2025.

Deux dossiers ont été déposés :

- L'un pour la gestion complète du site
- L'autre pour la partie restaurant

Une audition a été organisée le 11 décembre 2025 et le jeudi 8 janvier 2026 des deux dossiers.

Les deux dossiers ont été présentés en commission tourisme en date du 29/01/2026 et la commission s'est montrée favorable à une gestion complète du site par le dossier n°1.

Une réflexion s'était portée sur une association des 2 dossiers candidats reçus qui ont été sollicités en ce sens. Mais aucun des deux ne souhaitait choisir cette voie posant de nombreuses interrogations sur le portage décisionnel, financier et organisationnel.

Les travaux se poursuivent et avancent mais avaient pris du retard en début d'année à cause d'un délai plus long de réception des huisseries. De ce fait les travaux devraient être achevés début juin pour la partie restaurant/gîte. Le camping pourrait être achevé en amont de ce délai. Ce qui retarde de fait l'ouverture du site. Ainsi il est aussi proposé de faire une exonération du loyer du restaurant et du gîte et camping pour l'année 2026 (soit 3 000€/an pour le restaurant et 2 500 €/an pour le gîte/camping) liée au retard de travaux et au démarrage d'exploitation en plein cœur de la saison.

Vu la demande formulée par un tiers des membres présents pour effectuer le vote du choix du candidat à bulletin secret,

Vu la nomination de deux scrutateurs,

Vu la constatation du dépouillement,

Candidat 1	Candidat 2	Candidat 1 et 2 : gestion scindée	Abstention
36 voix	1 voix	9 voix	3 voix

Après en avoir délibéré

Par 36 voix pour le candidat 1, 1 voix pour le candidat 2, 9 voix pour le
candidat 1 et 2 et 3 abstentions
le Conseil Communautaire

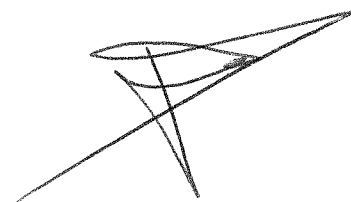
- RETIENT la candidature du dossier n° 1 pour la gestion complète (gîte, camping, restaurant) du site de la Balance
- DECIDE l'exonération totale de loyer pour l'exercice 2026 en raison du retard des travaux et du démarrage tardif de la saison 2026.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 05/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 06/03/2026

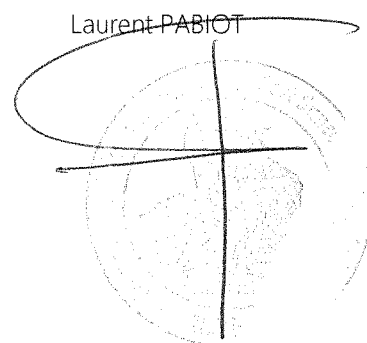
Le secrétaire de séance

François RENAUD



Le Président

Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 42

Procurations : 7

Votants : 49

Le vingt-six février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 19 février s'est réuni en session ordinaire à Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 février 2026

Délibération n°017/2026

Objet : Convention de partenariat avec le CDOS pour l'organisation des Jeux d'été en Berry

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUEZT Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

Mme MARQ Pascale

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

Mme STOUPEL Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme MATELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme BOULAY Jacqueline

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Secrétaire de séance : M. RENAUD François

La communauté de communes renouvelle son partenariat avec le dispositif de Jeux d'été en Berry mis en place par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Cher. Ce dispositif propose des animations sportives et culturelles à destination des jeunes de 12 à 17 ans.

2 semaines d'activités sont prévues sur le territoire de la CDC :

- 06 au 10 juillet 2026 à Belleville sur Loire

- 13 au 17 juillet 2026 à Saint Satur

Un système de navette est mis en place pour transporter les jeunes des autres secteurs de la CDC.

Les inscriptions sont limitées à 24 jeunes par semaine. Le coût financier à charge de la CDC pour les 2 semaines d'activités s'élève à 2 200 €. Un éducateur sportif est mis à disposition par le CDOS en soutien de nos animateurs.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Quotients familiaux	Tarif journée en € (sans repas)	Tarif pour une inscription à la semaine en € sans repas (5 jours)
$QF \leq 400$	4,73	20
$401 \leq QF \leq 700$	5,73	25
$701 \leq QF \leq 1000$	6,73	30
$1001 \leq QF \leq 1300$	7,73	35
$QF \geq 1301$	8,73	40
Hors CDC	10,73	50

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le CDOS pour l'organisation des Jeux d'été en Berry.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de de partenariat avec le CDOS pour l'organisation des Jeux d'été en Berry.

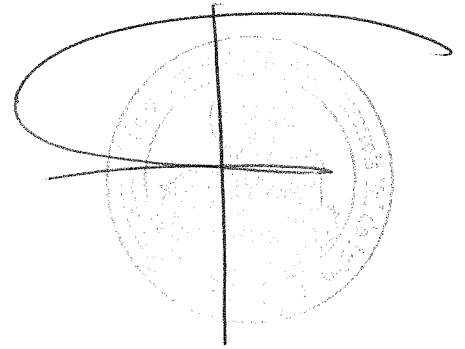
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 05/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 06/03/2026

Le secrétaire de séance
François RENAUD

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that crosses itself and ends with a sharp point.

Le Président
Laurent PABIOT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that crosses itself and ends with a sharp point. The signature is written over a circular stamp that contains a faint, dotted pattern.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 42

Procurations : 7

Votants : 49

Le vingt-six février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 19 février s'est réuni en session ordinaire à Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 février 2026

Délibération n°018/2026

Objet : Admissions en non-valeur et créance éteinte

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUEZT Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

Mme MARQ Pascale

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme MATELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme BOULAY Jacqueline

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Secrétaire de séance : M. RENAUD François

Suite à un point réalisé avec la trésorerie sur l'état des restes à recouvrer de la collectivité une proposition de sommes à admettre en non-valeur et en créance éteinte a été proposée par la trésorerie :

- 580,63 € en admission en non-valeur correspondant à diverses factures inférieures au seuil de poursuites (15 €), ou de combinaisons sans effets, personnes disparues pour des facturations de l'accueil de loisirs allant de 2011 à 2024.
- 143,02 € en créance éteinte (surendettement et décision d'effacement de la dette)

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'admettre en non-valeur la somme de 580,63 € et d'inscrire cette dépense à l'article 6541 de l'exercice 2026
- D'admettre en créance éteinte la somme de 143,02 € en créance éteinte et d'inscrire cette dépense à l'article 6542 de l'exercice 2026

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

le Conseil Communautaire

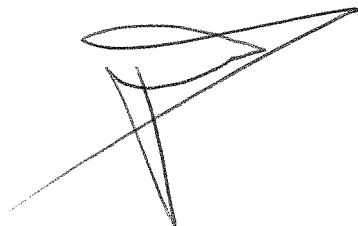
- DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 580,63 € et d'inscrire cette dépense à l'article 6541 de l'exercice 2026
- DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 143,02 € en créance éteinte et d'inscrire cette dépense à l'article 6542 de l'exercice

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 05/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 06/03/2026

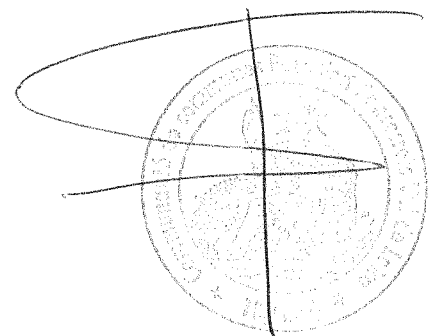
Le secrétaire de séance

François RENAUD

A stylized, abstract signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Le Président

Laurent PABIOT

A signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop, followed by a circular official stamp. The stamp contains text and a central emblem, though the details are faint.